

Risques quotidiens des pollutions industrielles & moyens d'actions

**Ça vous dirait
d'en savoir plus ?**



**NOTRE
AFFAIRE
À TOUS**
LYON

SOMMAIRE

p. 04 Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !
p. 05 Un peu d'histoire

PARTIE 1

p. 06 Les entreprises ICPE sont soumises à des réglementations

p. 07 Qu'est ce que le droit des ICPE ?

p. 07 Qu'est ce qu'une ICPE ?

p. 10 Les contrôles et sanctions

p. 10 Les chiffres clés des ICPE

p. 11 Quels sont les risques d'une ICPE sur ma santé et mon environnement ?

p. 12 Est-ce que les ICPE sont comptables de leurs émissions de CO2 ?

PARTIE 2

p. 13 La Vallée de la Chimie en pratique : quels droits pour les citoyen.ne.s ?

p. 14 La gestion des risques majeurs et environnementaux

p. 14 Les ICPE de la Vallée de la Chimie dans la transition énergétique

p. 15 Comment m'informer sur une ICPE présente dans ma commune en tant que citoyen ?

p. 17 Comment puis-je alerter sur l'existence d'un risque ?

PARTIE 3

p. 18 Nos 5 propositions pour diminuer les pollutions industrielles

p. 19 Se mobiliser contre l'affaiblissement permanent du droit de l'environnement

p. 20 **1.** Faire respecter le droit existant

p. 21 Notre Affaire à Tous - Lyon agit. Notre action Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi

p. 22 **2.** Durcir la réglementation des ICPE pour diminuer les pollutions industrielles et réduire les risques industriels

p. 23 **3.** Demander un véritable plan de transition bas-carbone pour la Vallée de la chimie

p. 24 **4.** Exiger une plus grande transparence en intégrant plus largement les riverain.es aux enjeux industriels

p. 25 **5.** Instaurer localement une surveillance des infractions commises par les entreprises et le suivi des sanctions de la préfecture

p. 26 Références

Vallée de la chimie : pour que les pollueurs respectent la loi !

L'incendie de l'usine Lubrizol, le 26 septembre 2019 à Rouen en Seine-Maritime, a marqué les esprits et relancé de nombreuses interrogations sur les risques industriels et l'accès à l'information pour la société civile. Plus récemment, le scandale sanitaire concernant le rejet de perfluorés très nocifs pour la santé par les entreprises ARKEMA FRANCE et DAIKIN situées à Pierre-Bénite a replacé la question de la santé environnementale au centre du débat public. Ces dernières actualités sont d'une acuité particulière pour les habitants de la métropole de Lyon au vu des risques posés par les installations industrielles de la Vallée de la chimie.

C'est pour cette raison que l'association **Notre Affaire à Tous – Lyon** ("NAAT – Lyon") a décidé de s'emparer du sujet. Fondée en 2017, **NAAT – Lyon s'engage pour la justice environnementale et climatique et défend le droit à l'information en matière environnementale au niveau local**. Chaque citoyen-ne possède en effet le droit d'être informé-e quant aux risques industriels et environnementaux engendrés par les exploitations industrielles ou agricoles sur le territoire.

La Vallée de la chimie représente l'une des plus grandes plateformes industrielles de France. Elle représente plus de 50 000 emplois dans les domaines de la chimie, de l'énergie et des transports, en production, fabrication et recherche et développement. Depuis quelques années, le secteur privé et les pouvoirs publics

tendent de réorienter l'activité économique vers une production plus respectueuse de l'environnement.

Pendant, de nombreuses non-conformités commises par des entreprises de la Vallée de la chimie ont été relevées par Notre Affaire à Tous – Lyon, suite à la publication des rapports d'inspection des services de la DREAL. Nombre de ces non-conformités produisent des pollutions graves (eau, sol, air). Nous avons constaté que certaines de ces infractions persistent au gré des rapports d'inspection. La défaillance de la préfecture à sanctionner les entreprises en non-conformité avec le droit de l'environnement et la méconnaissance des pouvoirs publics et des citoyens aux questions relatives aux ICPE nous poussent à agir afin de rappeler à l'ordre ces entreprises et à interpeller les pouvoirs publics pour instaurer une véritable démocratie environnementale.

Ce guide a pour objectif de permettre à chacun.e de s'informer et de s'appropriier les outils pour comprendre la réglementation de ces entreprises à risque. **L'accès à l'information en matière environnementale est un droit, chacun.e peut s'en saisir !**

À cette fin, ce guide offre un décryptage des règles applicables aux ICPE (p^{tie} 1) et des outils qui existent pour permettre à la société civile de s'informer et d'alerter sur un risque potentiel, (p^{tie} 2).

Enfin, vous trouverez en page 18 nos propositions pour une amélioration de la prévention des risques industriels et l'accès à la justice environnementale (p^{tie} 3).

Un peu d'histoire

Historiquement, la ville de Lyon et un certain nombre des communes environnantes comme Feyzin, Saint-Priest, Saint-Fons vivent depuis le XIX^e avec cette culture du risque industriel. En 1853, l'entreprise Perret installe à Saint-Fons son usine de fabrication d'acide sulfurique. Rachetée par Saint-Gobain en 1872, elle devient "la Grande Usine". Son implantation attire autour d'elle des fabriques de soude, de colle, de colorants et de gélatine utilisatrices d'acide sulfurique. En 1859, le chimiste lyonnais François-Emmanuel Verguin découvre par hasard la fuchsine, véritable révolution dans l'industrie des colorants. Cette découverte ouvre la voie à de nombreuses industries chimiques qui s'installent peu à peu le long de la vallée du Rhône. Longtemps nommée "couloir de la chimie", la Vallée de la chimie s'étend au sud de la Métropole de Lyon, sur quatorze communes de la vallée du Rhône. Sur une dizaine de kilomètres, ce bassin industriel concentre de nombreuses industries chimiques et pétrochimiques. La plupart sont des installations dites classées pour la protection de l'environnement ("ICPE"), c'est-à-dire encadrées

par le droit de l'environnement et contrôlées par les services de l'Etat en raison des risques que leurs activités génèrent pour la santé et l'environnement. La Vallée de la chimie concentre plusieurs ICPE classées "SEVESO" car présentant un risque majeur en cas d'accident.. L'origine de ces installations classées remonte au XIX^e siècle. En 1794, l'explosion de la poudrerie de Grenelle a provoqué plus d'un millier de victimes parmi les ouvriers et les riverains et a causé des dégâts considérables. Cette catastrophe a permis une prise de conscience des risques industriels et, en 1806, la préfecture de Paris obligea les exploitants à déclarer leurs installations dangereuses ou insalubres. Cette obligation sera étendue sur l'ensemble du territoire par le décret de 1810 qui restera en application jusqu'à la loi de 1917 qui le complète en intégrant la notion de pollution.

En 1966, la catastrophe de Feyzin (69) révèle l'inadaptation de l'organisation de l'inspection et de la formation de ses inspecteurs qui, en raison de leur origine professionnelle, n'ont pas de savoir-faire industriel. Alors confiée aux inspecteurs du travail, la coordination de l'inspection fut finalement octroyée par la circulaire du 25 juin 1968 aux "ingénieurs des mines". Après la création du ministère de l'environnement en 1971, **la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, entre en vigueur**.

PARTIE 1

LES ENTREPRISES ICPE SONT SOUMISES À DES RÉGLEMENTATIONS

Qu'est-ce que le droit des ICPE ?

Le droit de l'environnement, et en particulier le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a été façonné au gré des accidents technologiques. Concernant la société civile, les attentes sont fortes suite à l'explosion de l'usine chimique AZF à Toulouse en 2001, ou plus récemment, l'incendie "Lubrizon"¹ de 2019. Sont ainsi réclamés plus de moyens et plus de contrôles des pouvoirs publics d'une part, plus d'informations auprès des citoyen·nes et de participation de ces dernier·es, d'autre part.

La Convention citoyenne pour le climat de 2019 témoigne de ces préoccupations. En effet, une de ses propositions, listée dans le rapport du 26 juin 2020, consiste à "contrôler et sanctionner plus efficacement et rapidement les atteintes aux règles en matière environnementale" (proposition C.6.1). Or, si les textes actuellement en consultation introduisent de nouvelles obligations en matière de sécurité des entrepôts, les

Le droit de l'environnement utilise de nombreux sigles, souvent difficiles à distinguer. Voici un court décryptage afin de faciliter la lecture !

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques, des nuisances et des atteintes, notamment à la sécurité, la santé ou l'environnement.

SEVESO : directive européenne qui régit les installations les plus dangereuses en raison des substances manipulées.

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, adminis-

tration sous l'autorité du préfet, chargé d'effectuer des contrôles réguliers dans les ICPE afin de vérifier la conformité des activités.

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs, rédigé par les mairies pour informer les habitant·es des risques présents sur la commune et des comportements à adopter au cas où une catastrophe devait survenir.

PPRT : plan de prévention des risques technologiques, adopté par le préfet après concertation public, afin de réglementer l'urbanisation autour des sites industriels à risques dans un objectif de prévention et protection des populations riveraines.

modifications visant à alléger la réglementation environnementale contraignent à ces attentes.

Qu'est-ce qu'une ICPE ?

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques, des nuisances et des atteintes, notamment à la sécurité, la santé ou l'environnement. L'objectif est d'encadrer l'acti-

tivité économique et industrielle afin de réduire, prévenir et compenser les atteintes (santé, sécurité, commodité du voisinage, protection de la nature... cf. article L. 511-1 du Code de l'environnement).

RÉGIME	TYPE D'INSTALLATION	CADRE JURIDIQUE
Déclaration (D) (et avec contrôle périodique)	Activités les moins polluantes ou dangereuses	Simple télédéclaration en préfecture
Enregistrement (E)	Activités dont les mesures techniques de prévention des inconvénients sont connus et standardisés (exemple une station essence)	- Demande d'autorisation soumis à une justification de mise en service - Avis de consultation publique - Arrêté préfectoral
Autorisation (A)	Activités qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement	- Demande d'autorisation - Etude d'impact et de dangers - Enquête publique - Arrêtés préfectoral avec mesures spéciales détaillées
Autorisation avec servitude (S)	Activités les plus dangereuses qui nécessitent l'institution de servitude d'utilité publiques (risques d'explosions)	- Demande d'autorisation - Etude d'impact et de dangers - Enquête publique - Arrêtés préfectoral servitudes d'utilités publiques

Les ICPE sont divisées en trois catégories ou "régimes" selon l'échelle de gravité des risques et des nuisances. Plus ces derniers sont considérés comme portant atteinte aux intérêts, plus le régime de mise en place, de fonctionnement et de contrôle sera strict. La majorité des installations classées sont soumises au régime de la déclaration, le plus souple et le moins contraignant. **La France compte environ 500 000 installations classées dont 25 000 soumises à autorisation.** Dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 3 663 installations ont été autorisées (278 SEVESO et 624 installations IED)

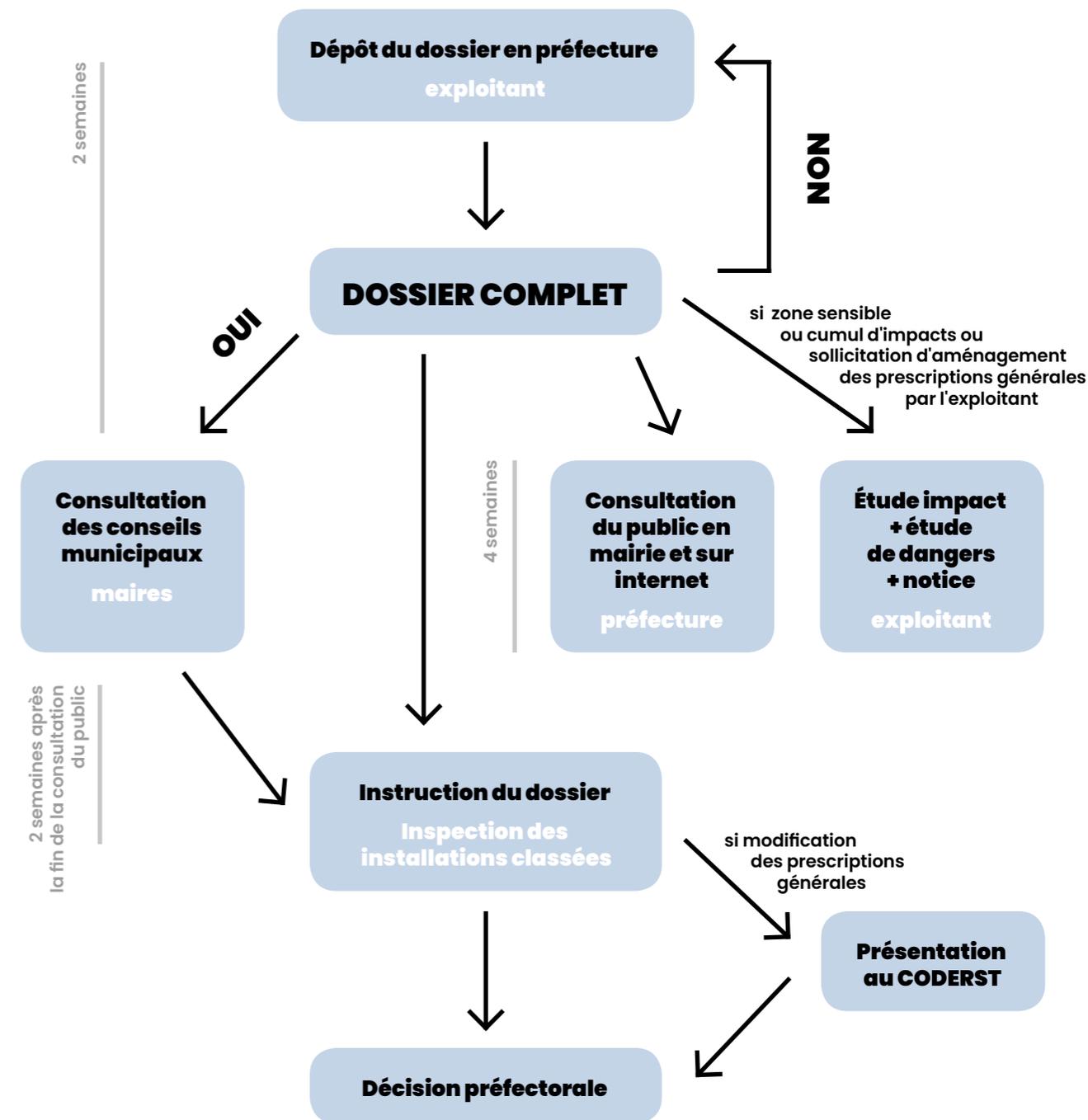
contre 1361 autorisations enregistrées.

Les modalités de fonctionnement sont fixées par le Ministère et par le préfet, dans le but d'éviter, réduire ou compenser les impacts, nuisances et risques de l'activité sur l'environnement, la santé et la sécurité.

Certaines activités présentant des nuisances et des risques les plus significatifs doivent, en plus des règles précédemment cités, respecter des règles du droit de l'Union européenne. **La directive SEVESO**, du nom d'une commune italienne touchée par une catastrophe industrielle en 1976, est le nom générique d'une série de directives européennes, qui imposent aux Etats membres d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés alors "site Seveso", et réglementent les installations les plus dangereuses en raison des substances manipulées. **La directive relative aux émissions industrielles (IED)** régit les installations les plus émettrices de substances polluantes. En Auvergne-Rhône-Alpes, près de 430 établissements sont concernés, et 189 établissements d'élevage ou de transformation alimentaire.

La directive relative aux émissions industrielles (IED) régit les installations les plus émettrices de substances polluantes. En Auvergne-Rhône-Alpes, près de 430 établissements sont concernés, et 189 établissements d'élevage ou de transformation alimentaire.

5 mois maximum



Les contrôles et les sanctions

Obligation de déclarer son installation

Il est obligatoire pour toute activité soumise au droit des ICPE de disposer d'un titre ICPE valide avant le démarrage de son activité. Sinon, l'entreprise est dans l'illégalité. Le préfet a l'obligation de prononcer la mise en demeure de l'exploitant, voire de suspendre son activité si l'autorisation est rejetée. L'exploitant s'expose alors à des sanctions pénales, allant de 1 500 à 75 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement selon le classement de son activité illégale.

Obligation de respecter le droit des ICPE

Après enregistrement, tout exploitant s'expose à des sanctions s'il ne respecte pas les prescriptions de fonctionnement pendant l'exercice de son activité. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), établissement sous l'autorité du préfet, est chargée d'effectuer des contrôles réguliers dans les ICPE afin de constater la présence d'infractions. Les agents de la DREAL soumettent leur rapport d'inspection, listant les éventuelles infractions, au préfet. Le préfet a la possibilité de sanctionner l'exploitant afin de mettre fin aux infractions. Dans les faits, de nombreuses infractions relevées par la DREAL continuent d'être commises en toute impunité, malgré la publication des rapports d'inspection.

Obligation de dépolluer le site lors de la fin d'activité

En cas de fin d'activité, les installations sont soumises à des obligations notamment en termes de dépollution des sols et de remise en état de leur parcelle. Un important travail de recensement a été opéré et a permis d'alimenter la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Cet outil répertorie les anciennes activités susceptibles d'avoir polluer les sols. Si la pollution des sols de ces anciens sites n'est pas systématiquement avérée, cela permet d'accéder à d'importantes informations en matière de planification urbanistique, mais aussi de santé publique et environnementale. Fin 2021, la CASIAS dénombrait plus de 320 000 anciens sites industriels et activités de services en France. Depuis décembre 2021, cette cartographie succède à la Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) qui vise à recenser toutes les activités industrielles et de services, en activité ou non, sur un territoire (à l'échelle départementale).

imposer le respect des prescriptions. En 2018 c'est également 686 nouvelles installations autorisées, 571 enregistrées et 433 sanctions administratives.

La France compte environ 1 300 sites SEVESO dont plus de 700 à seuil haut et 600 à seuil bas. En 2021, 22 100 visites ont été effectuées et 50 inspecteurs supplémentaires ont été recrutés ces deux dernières années.

Les chiffres clés des ICPE

En 2018, on comptait 500 000 ICPE en France, dont 28 000 soumises à autorisation, plus de 15 000 au régime de l'enregistrement et 450 000 à la déclaration. 18 000 visites d'inspection ont été réalisées cette même année par seulement 1 600 inspecteurs-trices, employé-es de la DREAL. Suite à ces inspections, les préfets ont délivré 2 000 arrêtés de mise en demeure pour

Quels sont les risques d'une ICPE sur ma santé et mon environnement ?

Il existe une obligation d'étudier les effets sur la santé dans l'étude d'impact.² Une distinction doit être faite entre les risques accidentels : les explosions, les fuites de produits toxiques ou encore les incendies avec les risques chroniques tels que les expositions prolongées à de très petites quantités de polluants pouvant avoir un impact sur la santé des populations. Un risque d'incendie peut être suivi de rejets de substances dangereuses, et parfois engendrer des explosions. De plus, il semblerait que d'après le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (Barpi) les accidents ont tendance à se répéter

au sein d'une même entreprise.

L'étude que John de Boer a réalisé autour de Pierre Bénite suite aux rejets de perfluorés (dont des PFOA et PFAS) dans un canal par les entreprises Arkema et Daikin a recentré le débat du risque industriel sur le risque pour la santé des riverains. Le PFOA, un composé considéré cancérigène et perturbateurs endocriniens, a des effets néfastes sur le système immunitaire, le foie et la thyroïde, est définitivement interdit en 2020 dans l'Union Européenne. Pourtant le PFOA a été relevé par des capteurs et prélèvements dans l'air. Des PFAS ont

Dans la région AURA, plusieurs accidents majeurs :

1966 : Explosion et incendie du site pétrolier de Feyzin survenue à la suite d'une erreur de manipulation sur une cuve de stockage de gaz causant la mort de 11 pompiers, 7 salariés et fait des dizaines de blessés.

10 juillet 1976 : À Pierre-Bénite, dans l'usine Pechiney Ugine Kuhlmann, un opérateur vidange par erreur un wagon plein, pensant qu'il était vide. Conséquence : 20 tonnes d'acroléine se déversent dans le Rhône. 367 tonnes de poissons morts sont ramassées sur 90 kilomètres, et 5 départements, le long du fleuve.

2-3 juin 1987 : Une fuite d'hydrocarbures crée un incendie au dépôt pétrolier de Shell dans le port Édouard-Herriot, 3 ouvriers décèdent dans les flammes.

22 avril 1992 : Une déflagration dans l'usine de produits chimiques d'Elf-Atochem (aujourd'hui Arkema), à Jarrie, en Isère, tue un ouvrier et blesse gravement 2 personnes.

19 décembre 1994 : Une explosion dans l'usine chimique Rhône-Poulenc de Pont-de-Claix, en Isère, blesse gravement 5 personnes. **2003** : Incendie d'un camion transportant des bouteilles d'acétylène à Feyzin.

2003 : Fuite au goutte à goutte d'un wagon-citerne dans la gare de triage de Solaize. Il contenait 19 tonnes d'acide fluorhydrique.

2003 : Un camion transportant 20 000 litres de gasoils et 8 000 litres d'essence se renverse dans un virage sur la route départementale 25.

22 juin 2011 : Une fuite de dioxyde de soufre à la raffinerie de Feyzin entraîne la formation d'un nuage au-dessus de Lyon et provoque une gêne olfactive et respiratoire sur une grande partie de l'agglomération lyonnaise. Des problèmes respiratoires légers sont recensés. Une centaine de personnes travaillant dans des entreprises à Villeurbanne, Lyon 3^e et Lyon 6^e sont évacuées.

2017 : Fuite de 20 tonnes de bioéthanol suite au déraillement de quatre wagons à la gare de triage de Sibelin.

été retrouvés de la même manière en forte quantité dans le Rhône, l'eau du robinet et même du lait maternel.

"Nous pouvons donc conclure que l'ensemble de la zone dans laquelle les échantillons ont été prélevés, qu'il s'agisse de sol, d'eau du robinet, d'eau de surface, de sédiment ou de lait maternel, est gravement contaminée par les PFAS. Il est possible d'établir un lien clair avec l'utilisation de PFAS dans les usines à proximité", conclut Jacob de Boer, scientifique néerlandais spécialisé dans les perfluorés.

Entre 1992 et 2017, près de 40000 accidents technologiques sont survenus en France dans les installations industrielles, les élevages, lors de transport de matières

dangereuses, sur des canalisations de gaz ou de matières dangereuses. Ces accidents peuvent conduire à des dommages nombreux et de niveaux de gravité multiples : conséquences humaines dans 18% des cas, économiques (69%), sociales (29%), environnementaux (34%). Sur la totalité de ces 40000 accidents, 16% d'entre eux ont conduit à une pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines, 9% à une pollution atmosphérique, 5% à une contamination des sols et 4% ont porté atteinte à la faune et/ou la flore sauvage.

De manière inquiétante, le nombre total d'incidents et d'accidents a augmenté de 34% en trois ans entre 2016 et 2018.³ **Les établissements Seveso cumulent un quart**

des incidents et accidents recensés, alors qu'ils représentent moins de 0,3% du nombre total d'installations classées, confirmant ainsi l'importance des risques qui sont associés à leur exploitation.

À souligner également qu'entre 1992 et 2017, **la France a recensé 1089 accidents "NaTech"**.⁴ Ces accidents résultent de l'impact d'une catastrophe naturelle sur une installation industrielle : inondations, températures extrêmes, foudre, mouvements de terrains, séismes ou encore tempêtes peuvent être à l'origine d'un accident industriel et porter atteinte à l'extérieur du site industriel aux personnes, aux biens et / ou à l'environnement.

Est-ce que les ICPE doivent réduire leurs émissions de CO₂ ?

Le bilan carbone vise à intégrer à sa stratégie d'entreprise, en plus du bilan comptable financier, les émissions de gaz à effet de serre converties en facteur comptable CO₂. Cela permet de quantifier et prévoir les externalités négatives liées à son activité. Cette comptabilité carbone a été popularisée par Jean-Marc Jancovici, et formalisée en France par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Depuis 2010, la loi dite Grenelle II oblige un certain nombre d'acteurs publics et privés à publier leur bilan GES a minima tous les 3 ans. Le bilan GES, à la diffé-

rence du bilan carbone, porte seulement sur les émissions directes de l'acteur concerné et indirectes de la consommation d'énergie. Les entreprises de plus de 500 salariés (250 dans les DOM) sont soumises à ce "bilan carbone simplifié".

L'ADEME recommande également d'inclure l'ensemble des émissions indirectes dans son bilan carbone car elles représentent 75% des émissions réelles d'une activité. En effet, se limiter à un bilan GES réglementaire ne permet pas d'appréhender l'ensemble de l'impact environnemental.

PARTIE 2 LA VALLÉE DE LA CHIMIE EN PRATIQUE: QUELS DROITS POUR LES CITOYEN·NE·S ?

La gestion des risques majeurs et environnementaux

Le bassin Lyonnais vit depuis la révolution industrielle dans la crainte d'une catastrophe industrielle. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la plus dotée de France en sites SEVESO, tous seuils confondus, puisqu'elle en compte 186 pour une moyenne nationale de 1301. La Métropole de Lyon compte aujourd'hui une vingtaine d'établissements SEVESO à seuils hauts. Le fonctionnement de ces établissements comporte des risques d'incendie, de pollution par des substances toxiques, d'explosions, de radioactivité. **Chaque commune a l'obligation de publier un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), afin d'informer ses habitants des risques présents sur la commune et des comportements à adopter au cas où une catastrophe devait survenir.**

Le droit des ICPE prévoit une surveillance stricte des sites industriels, inspectés par les services de la DREAL et des Directions Départe-

mentales de la Protection des Populations sous l'autorité du préfet. La Métropole de Lyon, ainsi que certaines communes directement impactées, se sont dotées de bureaux dédiés aux risques majeurs ainsi que de systèmes d'alertes notamment numériques, doublant la sirène d'alerte.

Cependant, un dysfonctionnement de ces établissements comporte également **un risque pour l'environnement et la santé des riverains**, notamment en termes de traitement des déchets, de fuites de substances dans les nappes phréatiques ou l'air, ou encore de dépassements des

seuils autorisés. **Ces dysfonctionnements sont des infractions au regard du droit des ICPE.** Moins visibles, celles-ci sont régulièrement commises par les entreprises et répertoriées dans les rapports d'inspections de la DREAL. Certaines de ces infractions, malgré les rapports des inspecteurs ICPE, durent plusieurs années. Elles sont des atteintes directes à la biodiversité, à la santé des habitants de la Métropole de Lyon et au dérèglement climatique. **C'est pourquoi NAAT – Lyon a décidé de se concentrer sur le risque environnemental défini par le droit des ICPE.**

Les ICPE de la Vallée de la Chimie dans la transition énergétique

La Vallée de la chimie produit et fournit de l'énergie aux communes de la Métropole de Lyon. 55% de l'énergie produite est désormais hydraulique et 20% de

l'électricité est solaire, le reste étant fossile. Depuis 2014, elle s'est engagée dans la transition écologique par un partenariat public/privé, renouvelé tous les deux ans avec la

Métropole de Lyon, appelé Mission Vallée de la chimie.

La Vallée de la chimie représente un enjeu majeur en termes d'emplois et d'attractivité économique pour la Métropole de Lyon. De très grandes entreprises ou multinationales des secteurs de la chimie, de l'énergie ou du transport se sont implantées et les 500 entreprises de la Vallée de la chimie emploient plus de 50 000 salariés. La Métropole de Lyon ne remet pas en cause sa vocation industrielle et a investi 80 millions d'euros pour l'industrie et 40 millions dans le foncier pour permettre à des entreprises de s'installer.

La majorité actuelle de la Métropole de Lyon a affirmé vouloir accélérer la transition écologique de la Vallée de la chimie, mais aujourd'hui ce territoire est saturé, et la Métro-

pole a des difficultés à acheter du foncier pour installer de nouveaux acteurs économiques. Elle doit désormais convaincre les acteurs économiques en place de s'engager sérieusement dans la transition écologique. La Métropole s'est dotée d'un bureau spécifiquement dédié à la Vallée de la chimie pour soutenir la transition et l'attractivité économique. Pouvoirs publics et secteur privé sont intimement liés et le sujet n'est pas simple à aborder en tant que société civile.

La plateforme "Vallée de la Chimie" reste aujourd'hui dépendante des énergies fossiles. Elle rejette⁵ chaque année 1800 kilotonnes de CO₂ et **représente 26% des émissions de gaz à effet de serre de la Métropole de Lyon.** La transition du secteur est trop lente par rapport à l'urgence climatique et le

"Il est important de réaffirmer le rôle essentiel de l'industrie dans la métropole, parce qu'elle pose les questions des relocalisations d'activité et d'indépendance de notre production"

Bruno Bernard,
Président de la Métropole de Lyon

nombre de non-conformités ICPE commises par les entreprises du secteur polluent continuellement les sols, l'eau et l'air.

Si la transition est engagée politiquement et industriellement, le droit de l'environnement est trop souvent ignoré par les acteurs privés et régulièrement mis à mal par de nouvelles réformes et arrêtés.

Comment m'informer sur une ICPE présente dans ma commune en tant que citoyen ?

S'informer sur le site Géorisques

Le site **Géorisques**, édité par le ministère de la Transition écologique et conçu par le service géologique national (BRGM), informe sur les différents risques technologiques et des différentes catastrophes naturelles. En cliquant sur l'onglet **"connaître les risques près de chez moi"** vous obtenez la liste des risques majeurs et de catastrophes naturelles dont fait l'objet votre commune, ainsi que l'accès à son DICRIM et au PPRT.

Le site Géorisques recense également tous les documents rédigés par les services de la DREAL ou de la préfecture. Toute information ne mettant pas la sécu-

rité de l'exploitation en danger a l'obligation d'être rendue publique. Les infractions commises par les entreprises sont accessibles à tout citoyen. Dans la rubrique "S'informer", cliquez sur "Installations classées", puis sur "Accès aux données". Vous pouvez faire une recherche par établissement, localisation ou rapports d'inspection. Vous trouverez pour chaque établissement les rapports d'inspections de la DREAL, sa situation administrative et les textes publics disponibles incluant les arrêtés préfectoraux.

Si un document n'a pas été publié, il vous est possible d'écrire à la DREAL de votre département, par mail et par lettre recommandée accusé de réception

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le maire. Il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune. Le DICRIM reprend les

informations transmises par le préfet.

PPRT : Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le

cadre d'une concertation. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique. L'objectif d'un PPRT est d'apporter une réponse aux situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour des établissements Seveso seuil haut existants, à des fins de protection des personnes.

pour obtenir ces informations. **Si la DREAL vous oppose un refus ou ne vous répond pas, vous pouvez saisir la CADA** (Commission d'accès aux documents administratifs), autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques. Obtenir ces documents est parfois un long parcours car les réponses peuvent prendre plusieurs mois. On constate également de nombreux retards dans la publication des documents sur Géoportails.

Se tenir au courant de l'installation d'une ICPE sur ma commune

Lors de la phase d'implantation d'une ICPE, la plateforme projets-environnement.gouv.fr fournit des informations sur les tous projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. Cette plateforme donne un accès en un point unique national aux études d'impact sur son territoire et aux consultations du public en matière d'évaluation environnementale, organisées par les préfetures.

Les commissions de suivi des sites (CSS)

Depuis 2003, pour toute ICPE SEVESO, ainsi que les centres collectifs de stockages recevant des

déchets non inertes et les installations d'élimination des déchets sur demande d'une commune, le préfet doit par arrêté créer une commission de suivi de site permettant d'informer les citoyens des dangers et de tous incidents intervenus sur des exploitations d'un secteur géographique déterminé. Une commission peut être également formée à la demande de l'exploitant, des collectivités ou des riverains pour toute exploitation relevant du régime de l'autorisation.

Ces commissions peuvent concerner une ou plusieurs ICPE et leur fonctionnement est à la charge de l'Etat. La commission est composée de membres de l'administration de l'Etat, d'élus locaux, de riverains, de représentants des exploitations ICPE et de salariés des entreprises concernées. Elle se réunit à minima une fois par an. Elle est tenue d'informer sur le bilan de ses actions et les thématiques de ses prochains débats.

La commission a pour mission de suivre l'activité des ICPE pour lesquelles elle a été créée que ce soit pendant pendant leur création, fonctionnement ou cessation d'activité et de promouvoir l'information du public sur les nuisances et dangers que celles-ci représentent. La commission examine également la politique de prévention des accidents majeurs de l'exploitant et reçoit annuellement les bilans des actions des entreprises concernées.

Ainsi, outre les cas où la création de la commission est obligatoire, **il vous est possible en tant que riverain d'adresser à la préfecture sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de création de commission de suivi de sites ICPE relevant de l'autorisation.** Cependant, une demande formulée par le maire ou une association aura plus de chance d'aboutir rapidement. Vous trouverez sur le site de la DREAL la liste des commissions existantes par département. Le Rhône recense 11 CSS dont la moitié concernent la Vallée de la chimie.⁶

Le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI)

Le SPPPI **regroupe de manière volontaire les différentes parties prenantes concernées par les thématiques du risques industriels** et des pollutions et issues des "collèges" qui constituent la société civile : élus, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations de défense de l'environnement, de consommateurs et de riverains, chercheurs et personnalités qualifiées, représentants des salariés, et services de l'Etat.

Créés initialement pour résoudre les conflits locaux liés à l'industrie, les SPPPI sont devenus des outils d'information sur l'environnement et les risques industriels pour être aujourd'hui de réelles instances de concertation.

Le SPIRAL est le SPPPI de la région Lyonnaise. Il participe à la définition des orientations de la politique locale de réduction et de prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise. Il

a un rôle d'information et de production de documentation sur les risques. Il met en place des groupes de travail sur les risques industriels, la qualité de l'air, le transport des marchandises dangereuses et la pollution des sols. Le secrétariat technique est assuré par la DREAL AURA. Cependant, ce dispositif reste méconnu des riverains et gagnerait à inclure plus largement des collectifs citoyens.

Le rôle des mairies

Si votre mairie a l'obligation de réaliser un DICRIM, suite à un arrêté préfectoral, vous trouverez ce document, ainsi que le PPRT sur son site internet. Ces documents sont généralement accessibles dans la rubrique "gestion des risques".

Vous trouverez également sur les sites internet des communes et ou directement en mairie, ainsi que sur le site de la préfecture des informations concernant les consultations publiques, les enquêtes publiques et les mises à disposition de dossiers notamment lors des phases d'instruction des autorisations d'urbanisme. Certaines mairies informent bien en amont des projets sur leurs communes.

Il existe de grandes disparités entre les communes sur leur manière de communiquer ces informations. Nombre de ces concertations sont aujourd'hui accessibles en ligne. Les rapports de ces concertations sont également publiés.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les pouvoirs du maire en terme d'ICPE, lisez notre guide *L'Élu local, acteur négligé de la prévention des risques industriels*.

Comment puis-je alerter sur l'existence d'un risque ?

Chaque citoyen-ne peut signaler une nuisance produite par une ICPE ou une exploitation agricole en rédigeant un courrier ou un mail au Préfet du département concerné. Un formulaire est mis à disposition pour faciliter le dépôt

de la plainte. La préfecture examine la plainte et charge le service d'inspection de vérifier sa conformité au regard de la réglementation applicable.

NOS 5 PROPOSITIONS POUR DIMINUER LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES

Se mobiliser contre l'affaiblissement permanent du droit de l'environnement

Les mesures de protection de l'environnement sont régulièrement mises à mal par la primauté de l'intérêt économique. Ainsi le droit des ICPE subit de multiples simplifications afin d'accélérer l'implantation d'activités économiques sur le territoire national. En 2009, la création du régime d'enregistrement porte un premier coup en permettant à un nombre conséquent d'entreprises de ne pas réaliser d'étude d'impact. Le nombre d'établissements soumis à autorisation a dès lors chuté.

Lors du dernier quinquennat, plusieurs lois ont détricoté progressivement le droit des ICPE. La Loi Essoc "pour un Etat au service d'une société de confiance", du 10 août 2018 permet au préfet d'autoriser un exploitant à modifier son établissement sans passer par une autorité environnementale et une étude d'impact de manière systématique. La loi PACTE, promulguée le 22 mai 2019, simplifie encore la création d'entreprise et permet l'inscription dans le Code l'environnement de la notion de "plateforme industrielle", c'est-à-dire le regroupement d'installations sur un territoire délimité, conduisant à la mutualisation de la gestion à la mutualisation de la gestion de certains des biens et services qui leur

sont nécessaires. Enfin, la loi Asap du 7 décembre 2020 autorise l'exploitant à entreprendre des travaux de construction avant d'obtenir l'autorisation environnementale. Cette loi simplifie également des règles applicables à la participation du public et à l'évaluation environnementale, et assouplit des règles applicables aux installations classées (ICPE).

Seules les catastrophes ont permis de relatives améliorations des mesures de prévention concernant les ICPE. Ainsi après la catastrophe de Lubrizol en 2019, le gouvernement d'Emmanuel Macron avait annoncé l'augmentation de 50% du nombre d'inspecteurs ICPE d'ici à 2022, un élargissement du périmètre des contrôles et un contrôle plus strict des entreprises SEVESO. Cependant, seuls cinquante inspecteurs supplémentaires ont rejoint les rangs de la DREAL depuis 2019.

Dernièrement, les problèmes d'approvisionnement liés à la guerre en Ukraine, relancent les projets de simplifications et notamment la volonté de développer des sites "clés en main", prêts à accueillir rapidement de nouvelles installations.

NOS PROPOSITIONS

PARTIE 1 : LÉGISLATIF ET JUDICIAIRE

1

Faire respecter le droit existant

Les différents textes de lois définissent le cadre dans lequel les acteurs privés exercent leurs activités et contrôlent les pollutions émises. **Ne pas respecter le droit de l'environnement et de l'urbanisme constitue une infraction.** Il est possible pour une association agréée "protection de l'environnement" de saisir les tribunaux afin de demander à la justice de sanctionner ces infractions.

Les entreprises privées inspectées par les services de la DREAL ne se soumettent pas toujours aux injonctions des rapports d'inspection. **Il est de leur responsabilité de mettre tout en œuvre pour respecter les différentes législations et cesser les pollutions.** Les pollutions persistent des mois et même

des années en toute impunité et mettent en danger les riverains et l'environnement.

Le nombre de procès-verbaux et de sanctions administratives reste faible au regard des nombreuses non-conformités relevées par les inspecteurs. Les services de la DREAL manquent de moyens humains pour contrôler efficacement les 500000 ICPE basées en France. Parallèlement, le suivi des infractions par la préfecture est insuffisant aux regards du non-respect du droit en vigueur. **Le préfet doit mettre fin à l'impunité des entreprises privées qui ne respectent pas la législation en vigueur et les sanctionner systématiquement lorsqu'une non-conformité est relevée.**

Notre Affaire à Tous – Lyon agit **NOTRE ACTION VALLÉE DE LA CHIMIE : POUR QUE LES POLLUEURS RESPECTENT LA LOI**

Notre Affaire à Tous – Lyon s'engage pour la santé environnementale et le respect de la réglementation. **Face aux trop nombreuses infractions commises, nous avons déposé avec le cabinet Kaizen Avocat deux référés environnementaux inédits** le 31 mai 2022 contre ARKEMA FRANCE et ELKEM SILICONES FRANCE SAS pour avoir enfreint le droit de l'environnement et dépassé les seuils de pollution autorisés. Nous demandons au procureur de la République du tribunal judiciaire de Lyon de saisir le juge des libertés et de la détention afin de faire cesser ces pollutions en utilisant l'article L. 216-13 du Code de l'environnement. Cet article constitue un référé pénal environnemental. Cela permet de doubler l'action du procureur de la République d'une logique de précaution.

Aujourd'hui, l'esprit de la loi est clair : **l'article L. 216-13 du code de l'environnement a pour objet de donner au référé pénal spécial environnemental une grande efficacité concernant la prévention et**

la réparation des atteintes à l'environnement. Pour preuve, les deux affaires qui ont utilisé ce fondement juridique concernant la pollution de l'eau, ont obtenu des décisions dans le mois suivant le dépôt de leurs demandes. Le juge a ordonné des mesures utiles visant à faire cesser la pollution, sous astreinte de 1000 euros par jour de retard.

Les infractions répétées aggravent les pollutions de l'eau, du sol et de l'air exposant ainsi la population et les salarié-e-s de ces mêmes entreprises à des risques industriels et médicaux. **Notre Affaire à Tous demande à ces entreprises une série de mesures utiles** visant la cessation de toute pollution illégale, la réalisation des travaux nécessaires afin de stopper les rejets illégaux et la mise en place de mesures compensatoires et de mesures de prévention pour éviter de nouvelles pollutions.

Notre action contentieuse fait écho au scandale sanitaire d'ARKEMA et DAIKIN révélé par Envoyé Spécial et Vert de Rage (France télévision) en mai 2022. Dans la

commune de Pierre-Bénite, une étude indépendante menée par le chercheur Jacob de Boer révèle **des résultats accablants quant au taux de perfluorés présents dans l'air, l'eau, les sols et le lait maternel.** Ces "polluants éternels" ne font pourtant l'objet d'aucune réglementation en France. Cette absence de réglementation expose les salarié-e-s, les riverains et les écosystèmes à des polluants toxiques persistants, alors que cela pourrait être évité ! En effet, plusieurs pays voisins européens ont déjà pris des mesures pour réglementer les PFAS. Afin d'alerter les pouvoirs publics sur ce scandale sanitaire et environnemental, l'association **"Association Bien Vivre à Pierre-Bénite"** ainsi que **plusieurs mères, dont le lait maternel était contaminé par des perfluorés, se joignent au recours porté par Notre Affaire à Tous – Lyon.**

Retrouvez notre action sur notre site internet www.notreaffaireatous.org

2 Durcir la réglementation des ICPE pour diminuer les pollutions industrielles et réduire les risques industriels

Nous assistons ces dernières années à un affaiblissement du droit de l'environnement en matière de réglementation des ICPE et du droit de l'environnement de manière générale.

La primauté de l'intérêt économique met à mal la nécessité de contrôler plus strictement ces structures et d'engager une réelle politique de diminution des pollutions. Les politiques publiques se concentrent principalement sur le risque d'accident industriel négligeant le risque environnemental. **Le droit des ICPE constitue en soi une concession à la protection de l'environnement au nom d'intérêts économiques en autorisant les entreprises à exercer des activités polluantes.** Les directives européennes fixent les seuils et les normes des émissions de ces pollutions. Pourtant, selon le Carbon Disclosure Project, une centaine d'entreprises dans le monde produit 71% des émissions de gaz à effet de serre depuis 1988 ! En France, les émissions de GES de l'industrie manufacturière proviennent principalement de secteurs produisant des produits de base intensifs en CO2 tels que la métallurgie, la chimie ou la fabrication de minéraux non métalliques. Même si ces trois

Notre affaire à Tous agit : Action Total, responsabiliser les entreprises en matière climatique

Les multinationales d'au moins 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde ont l'obligation depuis la loi de 2017 sur le devoir de vigilance de publier un plan annuel applicable à l'ensemble de la chaîne de production. L'objectif de cette loi, qui a été définitivement adoptée en 2017, est de responsabiliser ainsi les sociétés transnationales afin d'empêcher la survenance de drames en France et à l'étranger et d'obtenir des réparations pour les victimes en cas de dommages portant atteinte aux droits humains et à l'environnement. **Notre affaire à Tous associée à un collectif d'associations a interpellé Total en 2018 relevant l'absence de toute référence au changement climatique dans son premier plan de vigilance.** Retrouvez notre action en justice contre Total.

sous-secteurs ont diminué drastiquement leurs émissions depuis les années 1990, ceux-ci représentent 75% des émissions de l'industrie manufacturière et de la construction en 2018 en France.⁷ C'est pourquoi nous avons choisi de nous concentrer sur la Vallée de la chimie.

À l'heure où les efforts devraient porter sur les moyens de mettre le climat et la santé environnementale au cœur du droit des ICPE, nous sommes contraints de lutter contre l'affaiblissement continu de ce dernier au profit du développement industriel, au nom de la relance économique. **Nous alertons sur les**

dispositions législatives⁸ et réglementaires⁹ abaissant les normes environnementales et empruntons la voie des tribunaux pour en obtenir l'annulation¹⁰. Il appartient à la Métropole et à la Vallée de la chimie de se positionner comme fer de lance de la transition conformément aux engagements affichés.

3 Demander un véritable plan de transition bas-carbone pour la Vallée de la chimie

Face au changement climatique, le rôle de l'industrie chimique est double : jouer son rôle dans l'atténuation et l'adaptation du réchauffement, et permettre aux autres secteurs de l'économie de faire de même au travers de leur production.

À ce jour, l'objectif prévu par la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) pour le secteur industriel est une réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Si l'industrie chimique a fait part d'un certain volontarisme en la matière, son impact n'en reste pas moins majeur à l'échelle du secteur industriel qui, lui-même, représente environ 19% des émissions françaises, derrière les transports.

Cet impact est observable au niveau local, puisque d'après les données d'ATMO AuRA, **la Vallée de la chimie représentait en 2020 un total d'émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 1800 ktCO2 équivalent par an, soit 26% des émissions totales de la Métropole de Lyon.** Il est donc impératif, pour que le territoire s'inscrive dans la transition de la France vers la neutralité carbone, de réduire l'impact climatique de la Vallée de la chimie.

Pour ce faire, **il est urgent d'intégrer les limites planétaires**

dans la politique industrielle et le droit des ICPE. En particulier, si la dimension climatique a fait l'objet d'une intégration croissante dans le régime des ICPE (étude d'impact, ...), il est nécessaire de soumettre l'implantation de nouvelles ICPE à des critères précis et objectifs quant à leur impact climatique.

S'agissant des ICPE en activité à l'instar de la Vallée de la chimie, **nous demandons d'instaurer un véritable pilotage de leur transition bas-carbone par une collaboration entre les exploitants et les institutions politiques et administratives compétentes.** En particulier, la stratégie climatique des entreprises exploitant les ICPE doit reposer sur une trajectoire compatible avec l'atteinte des objectifs français pour le secteur industriel et faire l'objet d'une certification robuste à cet égard. Cette démarche devra être accompagnée par la Métropole au moyen de ses instruments stratégiques (Plan climat air énergie territorial, Schéma Directeur des Énergies, ...) ainsi que des élus locaux concernés en tant que relais politique.

Outre les mesures d'atténuation du changement climatique, **l'adaptation à ces effets doit également devenir une priorité pour**

les exploitants et les collectivités. Les risques climatiques auxquels le territoire de la métropole est le plus exposé, telles que les vagues de chaleurs, devraient faire l'objet d'une attention particulière quant à leur impact potentiel sur les activités de la Vallée de la chimie et les mesures nécessaires pour assurer sa résilience.

4

Exiger une plus grande transparence en intégrant plus largement les riverain·es aux enjeux industriels (gouvernance)

Il existe un grand nombre d'outils de concertations publiques sur les risques industriels et les pollutions. Cependant, ces outils peinent à inclure largement les riverains. Un sondage mené par l'institut Odoxa de 2019 révèle qu'un français sur trois ignore s'il vit à côté d'une installation classée Seveso (parmi les plus dangereuses), et que les trois quarts des interrogés ne savent pas quoi faire en cas d'accident. Il est nécessaire de donner aux riverains une place centrale dans ce processus en tant que victime directe des nuisances et pollutions commises par les entreprises. Il en va de même pour les salariés travaillant sur ces sites.

Nous constatons un défaut d'information sur les risques encourus par les riverains et les salariés des entreprises en termes de santé environnementale. Seul le risque d'accident industriel est publié sur les sites des mairies de la Métropole de Lyon et imposé dans les DICRIM. Or les pollutions chroniques et les pollutions accidentelles contribuent à la dégradation de la qualité de l'air et à la pollution des sols et mettent en danger la santé publique.

Beaucoup de maires ne communiquent pas sur les risques auprès de leur population car ils maîtrisent mal ou peu le sujet. En parallèle de ce guide, nous souhaitons les sensibiliser à la présence de risques sur leurs territoires et à leurs responsabilités en matière d'information des populations par des actions simples et faciles à mettre en œuvre en publiant **le guide "L'Élu local, acteur négligé de la prévention des risques industriels"**.

De plus, les enjeux économiques liés à l'installation d'une entreprise sur un territoire peuvent rendre opaque les intérêts de la commune. **Nous demandons aux pouvoirs publics d'inclure les riverains dans les réunions menées avec les entreprises de la Vallée de la chimie** afin d'apporter aux citoyens l'ensemble des clés de compréhensions des intérêts économiques et écologiques. À cette fin, **nous encourageons à la création d'un collectif de riverains et syndicats permanent pour la Vallée de la chimie.**

Les dispositifs du Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels

AGISSENT :

- Le réseau environnement santé
- Zero Waste
- Conscience Impact Ecologique
- Alternatiba

(SPPPI) et le SPIRAL dont le secrétariat technique est assuré par les services de la DREAL sont des dispositifs pertinents mais qui manquent d'inclusion et d'accessibilité pour les riverain·e·s directement concerné·e·s. Afin d'être réellement consultatives, ces instances gagneraient à organiser des réunions publiques semi-annuelles dans les villes concernées et permettre aux collectifs de riverains, syndicats et société civile de s'exprimer et faire remonter les informations au besoin.

5

Instaurer localement une surveillance des infractions commises par les entreprises et le suivi des sanctions de la Préfecture

Nous souhaitons par le recours que nous déposons auprès du Procureur de la République **rappeler au secteur privé ses obligations en matière de droit des ICPE et de pollution.** Nous constatons une défaillance des services de la préfecture à sanctionner les infractions commises. Les dirigeants d'ICPE dont le rapport d'inspection rapporte des non-conformités ne prennent pas les mesures nécessaires pour cesser les pollutions et alerter sur leurs nuisances les populations avoisinantes.

Les salariés des entreprises ICPE manquent également d'outils pour intégrer concrètement la transition écologique au dialogue social et au fonctionnement quotidien de l'entreprise. Bien que les entreprises d'au moins 50 salariés aient la possibilité de mettre en place des commissions pour l'examen de problèmes particuliers au sein du CSE (comité social et économique) par accord d'entreprise, peu d'entre elles y ont eu recours pour créer une commission environnementale qui traite de ces sujets.

Ainsi c'est à la société civile, aux syndicats et aux élus locaux de se constituer en vigie afin de saisir les tribunaux et d'alerter les riverains sur les nuisances dont ils sont victimes.

Nous proposons aux citoyens, aux mairies et à la DREAL de monter des comités de suivi des infractions ICPE. Les comités pourront alors publier régulièrement les différentes infractions commises par les installations sur leur commune, suivre les sanctions prises par la préfecture et si cela n'est pas suffisant saisir les tribunaux pour demander au juge de faire cesser les pollutions et demander des mesures de réparation.

Notre Affaire à Tous vous incite à agir : Notre guide des possibles recours juridiques contre les projets imposés.

Très souvent, les projets dénoncés (usine, centre commercial, construction de route, immeubles,...) sont autorisés ou menés par une administration (ex : commune, département, préfet, ...). Les décisions de ces administrations sont en général attaquables devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, puis Cour administrative d'appel, puis Conseil d'Etat). Il en va de même, en général, pour demander des dommages-intérêts aux administrations. Notre guide "des possibles recours juridiques contre les projets imposés" expose les grandes lignes de ces recours contre les administrations.

RÉFÉRENCES

1 : "Mesures post-Lubrizol : une régression du droit de l'environnement dans le secteur de la logistique", sur actu-environnement.com, juillet 2020

2 : "Article R.122-5. II du Code de l'environnement", sur legifrance.gouv.fr

3 : "Risques industriels : prévenir et prévoir pour ne plus subir - Rapport", sur senat.fr

4 : "L'environnement en France - rapport de synthèse du gouvernement - édition 2019", sur notre-environnement.gouv, octobre 2019

5 : "Dans la vallée de la chimie, l'industrie en mutation", Met' - Le magazine de la Métropole de Lyon, janvier 2022

6 : "Les Commissions de Suivi de Sites en Auvergne-Rhône-Alpes", sur DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

7 : "Chiffres clés du climat - France, Europe et monde", Ministère de la Transition Ecologique, 2021, sur statistiques.developpement-durable.gouv.fr

8 : "Quelle démocratie voulons-nous pour l'aménagement des territoires de demain ?", sur notreaffaireatous.org, février 2021

9 : "Notre Affaire à Tous lance l'alerte face à une multitude de décrets diminuant le droit de l'environnement et ouvrant la voie aux 66 sites clés en main promis par le gouvernement", sur notreaffaireatous.org, juillet 2020.

10 : "Action en justice contre le décret du 8 avril permettant aux préfets de déroger aux normes environnementales", sur notreaffaireatous.org, mai 2020.

Géorisques :
<https://www.georisques.gouv.fr>

DREAL AURA :
<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Code de l'environnement :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044375239/

Explore :
<https://www.explore.fr/solutions/veille-territoriale/activites-a-risque-icpe-pprt/>

Consultation des projets soumis à étude d'impact :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

The Shift Project, "Décarboner l'industrie sans la saborder", Janvier 2022.
<https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2022/01/PTEF-Decarboner-lindustrie-SYN-THESE.pdf>



Notre Affaire à Tous est une association qui œuvre pour protéger le vivant, les communs naturels et le climat via l'utilisation du droit.

Originellement issu·e·s du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, les membres de Notre Affaire à Tous se positionnent comme *avocat·e·s de la planète*, en cherchant à établir par la jurisprudence, le plaidoyer juridique et la mobilisation citoyenne une responsabilité effective et objective de l'humain vis-à-vis de l'environnement.

www.notreaffaireatous.org



Notre Affaire à tous — Lyon, antenne locale de Notre Affaire à Tous créée en 2021, est une association œuvrant à l'instauration d'une justice climatique et sociale en se spécialisant sur les luttes et enjeux locaux.



@NotreAffaire69



@notreaffaireatouslyon



Notre Affaire à Tous - Lyon